

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VEAUCHETTE DU JEUDI 2 décembre 2021 à 19H00

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

Date de convocation : 26/11/2021

Membres présents : Mesdames BACHELARD Anne-Noëlle, BAYON Eliane, CHEVAILLIER Sylvie, CICERON Corinne, LEBRE Marie, VIAL Stéphanie. Messieurs DI BARTOLOMEO Louis, LASSABLIERE Thierry, MURE Jean-Jacques, RAOUL Clément, SOUBEYRAND Maxime, TISSOT Jean-Paul, VINCENT Eric.

Membres absents : Madame DUBOIS Georgette (A donné procuration à M. LASSABLIERE Thierry)
Monsieur ZMYSLONY Bruno

Secrétaire de séance : Madame LEBRE Marie

Monsieur le Maire demande l'autorisation aux élus de rajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Décision modificative
- Demande de subvention

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à rajouter ce point à l'ordre du jour.

1. PLUI : information du déroulement de l'enquête publique

Déroulement de l'enquête publique du PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL :

Durée de l'enquête : du 3 janvier 2022 à 9h00 au 10 février 2022 à 12h.

Pendant les permanences du commissaire enquêteur :

Au cours de l'enquête publique, 53 permanences de la commission d'enquête seront organisées dans les 45 communes concernées par le PLUI. Une permanence d'une demi-journée sera organisée dans chaque commune.

Les personnes souhaitant rencontrer les commissaires enquêteurs devront obligatoirement prendre rendez-vous à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/plui-loire-forez> ou par téléphone (les matins uniquement du lundi au vendredi) : 04.26.24.70.01

Deux créneaux seront laissés libres à la fin de chaque permanence pour d'éventuelles visites sans rendez-vous.

En dehors des permanences du commissaire enquêteur :

Le projet de PLUI est consultable 24h/24 et 7 jours sur 7 sur le site : www.pluiloireforez.fr. Le public peut également participer à l'enquête public 24h/24 et 7 jours sur 7 via le registre numérique à l'adresse suivante : <https://registre-numerique.fr/plui-loire-forez>.

Pour les personnes moins à l'aise avec la consultation et la participation numérique, le dossier papier fourni aux mairies devra être consultable durant toute l'enquête publique, au jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Pour les personnes ne pouvant ou ne souhaitant pas consulter le dossier de façon numérique depuis l'extérieur, une clé USB comprenant la totalité du dossier de PLUI sera également livrée dans toutes les communes avec le dossier d'enquête. Ce dossier au format numérique devra pouvoir être consulté par le public à tout moment, aux jours et heures habituels d'ouverture, sur un poste informatique dédié, ou sur le poste d'un agent administratif en mairie, lorsqu'un particulier en fera la demande.

La reprographie d'un extrait du PLUI sera possible au frais du particulier qui en ferait la demande.

Toutes les consultations, même si elles ne font pas l'objet d'observation, doivent être consignées dans le registre.

A la fin de chaque journée, le référent communal devra transmettre par mail le bilan du jour d'enquête.

La réception de courriers et de mails à l'attention de la commission d'enquête :

Il est précisé dans l'arrêté et l'avis d'enquête publique que les courriers devront être adressés à l'attention de Mme la Présidente de la commission d'enquête, Joyce CHETOT, au siège de LFa, 17 boulevard de la préfecture – BP 30211 – 42605 MONTBRISON Cedex, en indiquant dans l'objet « enquête publique pour le PLUi ».

Cependant tout courrier reçu en mairie à l'attention de la commission d'enquête devra être transmis à l'Hôtel d'agglomération Loire Forez, sans être ouvert (une bannette dédiée sera installée à l'accueil de LFa). De la même manière, tous les mails reçus devront être transférés à LFa.

Clôture de l'enquête publique :

A compter du jeudi 10 février 2022 à 12h, le dossier devra être retiré de la consultation du public.

2. Journée solidarité

La commune a sollicité l'avis du Comité technique intercommunal au motif de l'organisation de la journée solidarité.

Le CTI rendu un avis favorable.

Il a été décidé :

- Pour les agents dont le temps de travail est annualisé, la journée solidarité est comprise dans le calcul de l'annualisation au prorata du temps de travail.
- Pour les agents à 35 H, la récupération sera effectuée sur 1 jour ouvrable non habituellement travaillé dans la collectivité.

Après délibération, le conseil municipal approuve l'organisation de la journée de solidarité.

3 Information sur l'exécution des budgets

Monsieur le Maire, a fait un point a été donné sur le budget principal de la Commune ainsi que les 2 Budgets annexes (PRL et Logement des Vernes).

4 Point sur les travaux de la ferme de la Combe

Les travaux de réhabilitation de la ferme de la Combe se déroulent sans encombre.

Lot façade : une première couche a été appliquée.

Lot plâtrerie : lot terminé à 90 %

Lot électricité : en cours

Le carreleur doit nous transmettre la date pour couler la chape liquide.

5 Décision modificative

Mouvements de crédits

Désignation	Débits	Crédit
2128-21	980	
2041511-204		980

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des voix, approuve les mouvements de crédits.

6 Demande de subvention

OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil départemental pour au titre des amendes de police

M. le Maire expose que la commune peut bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police pour des travaux de voirie en matière de sécurité routière. Il est nécessaire de refaire un marquage au sol sur certaines voiries et de renouveler des panneaux de signalisation.

Sur l'exposé de M. le Maire et sur sa proposition,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Sollicite** une demande de subvention au titre des amendes de police auprès du Conseil départemental,
- **Autorise** M. le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer les documents s'y rapportant.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

7 Repas de Noël

Cette année encore, le **vendredi 17 décembre 2021**, les élus de la Commune ont fait le choix d'offrir le traditionnel repas de Noël, seront conviés :

- Les enfants scolarisés dans la Commune,
- Les enseignants,
- Le personnel communal,
- Quelques élus.

Le repas sera confectionné par l'auberge des Lys.

8 Questions et informations diverses

- **Cession d'une remorque, de la Commune**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la Commune n'utilise plus la remorque permettant de transporter notre ancien tondeur, elle n'est plus utilisée depuis l'achat d'un nouveau tondeur pouvant se déplacer sur la route.

La remorque sera cédée à monsieur Anthony FERREOL, domicilié le Bourg à Précieux (42), fils de l'agent communal de Veauchette pour un montant de 400 €.

Le transport sera à la charge de l'acheteur.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à céder l'ancienne remorque, en cas d'accord de son Conseil Municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à vendre en l'état la remorque.

Précise que le prix de vente est de 400 euros.

Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

- **Enfouissement des réseaux** : une réunion est programmée avec le SIEL, lundi 6 décembre 2021.
- **La Commune a procédé à l'empoisonnement des étangs** :
 - o 100 kg de gardons
 - o 50 kg de brochets
 - o 316 kg de carpes
 - o 10 kg d'amours blancs
- **Les andouillettes du foot** : Le dimanche 12 décembre à 8h30.
- **Colis des anciens** : la distribution est prévue le samedi 18 décembre 2021.
- **Vœux du Maire** : Lundi 3 janvier 2021.

La séance a été levée à 20h45

Le prochain conseil aura lieu en salle du conseil le jeudi 3 février 2022 à 19h00.